

Unité interdépartementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU Cedex

SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU, le 12 oct 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Etudes techniques du Maine (ETM)

144 RTE DE SAINT HUBERT
72470 Champagné

Références : 2022-533_INSP_ETM Champagne_RAP
Code AIOT : 0100006668

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2022 dans l'établissement Etudes techniques du Maine (ETM) implanté 144 RTE DE SAINT HUBERT 72470 Champagné. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre de l'action nationale " 100 m ", visant à contrôler les établissements situés dans un rayon de 100 mètres autour des sites SEVESO. Cette action nationale intervient, suite à l'incendie de la société LUBRIZOL, survenu le 26 septembre 2019 à ROUEN.

L'objectif de ces contrôles est d'analyser la situation administrative des établissements au regard de la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement et d'identifier d'éventuels effets dominos entre votre établissement et celles du site classé SEVESO.

Dans le cas présent, l'établissement ETM, objet du contrôle est situé à moins de 100 mètres de la société SOURIAU. Cette dernière, classée SEVESO seuil bas, a récemment remis une étude de dangers, référencée rapport d'étude INERIS n° DRA-17-167156-04404C du 28/05/2019, identifiant des zones d'effets à l'extérieur des limites d'emprise du site SOURIAU.

Le présent contrôle a été réalisé de façon programmée le 10 octobre 2022.

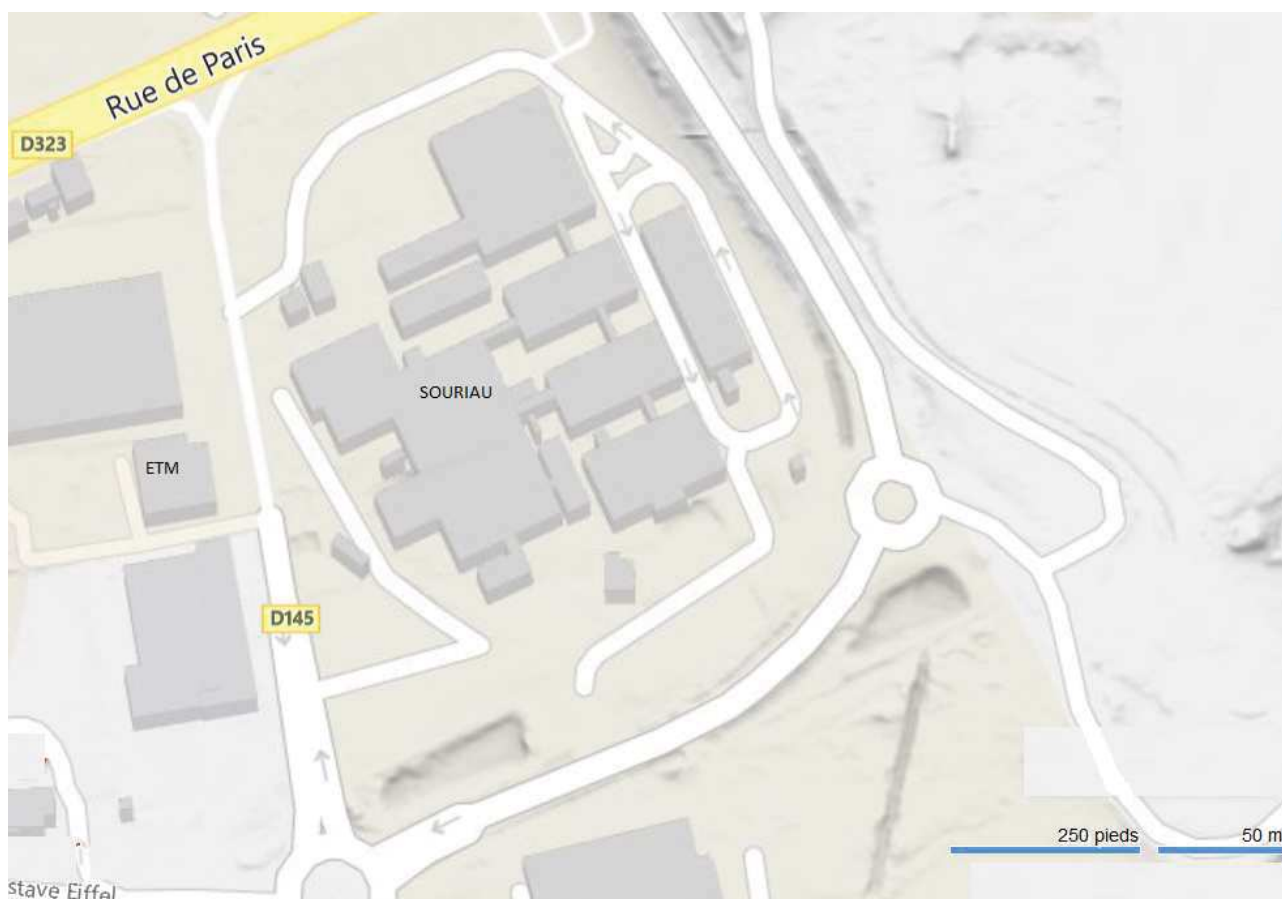
Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Etudes techniques du Maine (ETM)
- 144 RTE DE SAINT HUBERT 72470 Champagné
- Code AIOT : 0100006668
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ETM est localisée au 144 Rue St Hubert à Champagné (72 470). Cette société est spécialisée dans la mécanique de précision. Le représentant de cette société est identique à la personne rencontrée sur site. Le présent rapport a été établi au nom de la société identifiée à cette adresse, soit la société ETM.

Les installations de la société sont localisées sur la parcelle AE n° 472 sur la commune de Champagné. Un unique bâtiment est présent sur la parcelle, avec une aire de stationnement pour les véhicules de 750 m².

Le bâtiment objet du contrôle est localisé à une distance approximative de cinq mètres des limites de propriété et à une cinquantaine de mètres de l'aire de dépotage de SOURIAU à l'origine du risque. Un plan de localisation de l'établissement est repris ci-dessous :



Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Évaluation de la situation administrative de l'établissement au regard de la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- Évaluation des effets dominos éventuels entre les deux sites.
- Plans de secours et exercices de simulation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 10/10/2022, article L. 511-1	/	Sans objet
2	Classement ICPE	Code de l'environnement du 10/10/2022, article R. 511-9	/	Sans objet
3	Risques d'effets	Arrêté Préfectoral du 24/12/2008, article 2.1.1	/	Sans objet
4	Alerte et mise en sécurité des personnes, procédures	Code de l'environnement du 10/10/2022, article L.515-35 et R. 515-90	/	Sans objet
5	Plan d'urgence interne	Arrêté Préfectoral du 24/12/2008, article 8.3.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société ETM n'est pas classée au sens de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'inspection suggère de se rapprocher de l'exploitant de l'établissement SOURIAU pour participer au groupe de travail initié par l'association des entreprises de Champagné et le SDIS avec SOURIAU pour la gestion des accidents.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/10/2022, article L. 511-1
Thème(s) : Risques accidentels, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique
Constats : La société " études techniques du Maine (ETM) " est localisée à proximité de l'établissement SOURIAU, classé SEVESO seuil bas. Le bâtiment objet du contrôle est localisé sur la parcelle AE n° 472, à l'Ouest des limites de propriété de SOURIAU. La surface totale de cette parcelle est de 3 264 m ² , selon l'acte notarial daté du 30/09/2010. L'établissement est situé entre 2 bâtiments industriels, BOBET Matériels et NEWMANN, respectivement au nord et au Sud. Le bâtiment, objet du présent rapport, concerne un local de type industriel, d'une superficie de 825 m ² . Ce local est situé à environ 5 mètres de la limite du site et à environ 50 mètres de l'aire de dépotage de SOURIAU, à l'origine des phénomènes dangereux (zones d'effets toxiques significatifs). Lors du passage sur site, l'exploitant des lieux a donné libre accès aux zones industrielles et notamment aux lieux de travail mécanique des métaux et plastiques. Celui-ci indique que son établissement, spécialisé dans la mécanique de précision, dispose de 4 fraiseuses, 2 tours, 5 centres d'usinage, 1 touret, 1 scie, et une scie à ruban pour fabriquer des pièces , en très faible nombre, pour les secteurs de l'aéronautique, du médical et de l'alimentaire. Au regard des dispositions de l'article L.171-1 du code de l'environnement, et ainsi qu'expliqué dans la suite du rapport, il n'est pas considéré que l'établissement relève de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/10/2022, article R. 511-9
Thème(s) : Risques accidentels, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Les activités de la société ETM sont susceptibles de relever de la nomenclature des installations classées, au titre de la rubrique n° 2560, intitulée " Travail mécanique des métaux et alliages ". D'après le relevé EDF fourni par l'exploitant, le site dispose d'un contrat souscrit pour une puissance totale de 66 kW. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 150 kW, l'activité est non classée. Observation : Les matériaux stockés sont en faible quantité. Il n'est pas identifié, à ce stade, d'installation classée pour la protection de l'environnement. Le cas échéant, en cas de classement, il appartient à l'exploitant de procéder aux démarches administratives correspondantes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Risques d'effets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral SOURIAU du 24/12/2008, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques d'effets dominos
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : - limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ; - la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ; - prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.
Constats : Les données de l'étude de dangers du site SOURIAU dans sa version du 28/05/2019 mettent en évidence que la parcelle AE n° 472 est soumise à des effets toxiques significatifs (zones des effets irréversibles). Cette zone correspond à l'intégralité du bâtiment de la parcelle. Le bâtiment n'est pas soumis à des flux thermiques conduisant à des effets dominos. Malgré une distance de 50 mètres entre le bâtiment objet du présent rapport et l'aire de dépotage à l'origine du risque, la faible superficie du bâtiment ne conduit pas à ce stade à identifier de potentiels effets dominos du site contrôlé, vers le site voisin classé SEVESO. Observation : La distance réduite de 50 mètres entre les deux sites conduit à recommander d'éviter tout stockage de produits, ou matières combustibles le long de la limite de propriété avec la société SOURIAU. À ce stade les éléments connus de l'inspection ne conduisent pas à considérer d'effets dominos réciproques entre les sites.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/10/2022, article L.515-35 et R. 515-90
Thème(s) : Risques accidentels, Alerte et mise en sécurité des personnes, procédures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article L.515-34 du code de l'environnement : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 124-7, l'autorité administrative compétente met à la disposition du public, par voie électronique, les informations relatives aux accidents majeurs susceptibles de se produire et aux moyens mis en oeuvre pour en assurer la prévention et la réduction des conséquences. Elle précise également le lieu où toute autre information pertinente peut être obtenue. » Article R.515-90 al.3 du code de l'environnement : « Lorsque le préfet dispose d'informations complémentaires à celles fournies par l'exploitant, en ce qui concerne l'environnement immédiat de l'établissement, il met ces informations à la disposition de l'exploitant. Ces informations comprennent, lorsqu'elles sont disponibles, les coordonnées d'établissements voisins, sites industriels, zones et aménagements. L'exploitant en tient compte pour compléter ou mettre à jour les facteurs susceptibles d'être à l'origine, ou d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur et d'effets domino. » Autres points : — Plan d'Opération Interne (POI) de la société Seveso — POI commun prescrit avec site Seveso — Plan Particulier d'Intervention (PPI) et sa plaquette d'information
Constats : Le site et la société ETM ne sont pas référencés comme devant faire l'objet d'un plan d'opération interne commun avec le site SEVESO. L'établissement ETM n'étant pas classé au titre de la nomenclature des installations classées, celui-ci n'est pas non plus soumis à la réalisation d'un plan d'opération interne. Aucun plan particulier d'intervention n'a été établi à ce jour pour la société SOURIAU. Lors des échanges avec la personne occupant les lieux, il est apparu que celui-ci n'avait pas connaissance des risques induits par la société SOURIAU et n'avait pas connaissance du classement de celle-ci en tant que site SEVESO. Aucun exercice n'a été réalisé de façon commune entre les 2 sites industriels voisins. Lors des contrôles réalisés sur les sites voisins de la société SOURIAU, il est apparu que ceux-ci n'avaient également pas connaissance des zones d'effets induites par cet établissement sur leur site. À l'issue des inspections des établissements localisés dans un rayon de 100 mètres, un bilan sera réalisé à la société SOURIAU au titre de l'article R.515-90 du code de l'environnement, afin qu'elle informe les sites voisins des zones d'effets potentiels vis-à-vis de ceux-ci et prennent leurs coordonnées afin de les intégrer dans ses plans de secours (Cf. Annexe confidentielle contact SOURIAU).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Plan d'urgence interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral SOURIAU du 24/12/2008, article 8.3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant rédige un plan d'urgence interne organisant l'intervention et l'information du voisinage et des services d'intervention. La mise en œuvre du plan fait l'objet d'exercice régulier.
Constats : Un plan d'opération interne (POI), élaboré par SOURIAU, intitulé « Plan d'organisation interne Champagné » est tenu à disposition de l'inspection, dans une version révisée A du 14/11/2019. Ce plan ne recense pas l'établissement ETM et n'est pas connu de l'exploitant ETM. À l'issue, un bilan sera réalisé à la société SOURIAU au titre de l'article R.515-90 du code de l'environnement, afin qu'elle informe les sites voisins des zones d'effets potentiels vis-à-vis de ceux-ci et prennent leurs coordonnées afin de les intégrer dans ses plans de secours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet